



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/34/4

ORIGINAL : français

DATE : 12 octobre 1994

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Trente-quatrième session

Genève, 7 et 8 novembre 1994

## LISTE DES CLASSES AUX FINS DE LA DENOMINATION DES VARIETES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Selon la quatrième phrase de l'article 20.2) de l'Acte de 1991 de la Convention (identique quant au fond à la quatrième phrase de l'article 13.2) de l'Acte de 1978), la dénomination d'une variété

"... doit notamment être différente de toute dénomination qui désigne, sur le territoire de l'une quelconque des Parties contractantes, une variété préexistante de la même espèce végétale ou d'une espèce voisine."

2. La notion de "variété ... de la même espèce végétale ou d'une espèce voisine" a fait l'objet, dans un souci d'harmonisation au sein de l'UPOV, de l'interprétation suivante (recommandation 9 des Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales adoptées par le Conseil en octobre 1987 et modifiées en octobre 1991 - document INF/12 Rev.) :

"Pour l'application de la quatrième phrase de l'article 13.2) de la Convention, seront considérées comme voisines toutes les unités taxonomiques d'un même genre botanique ou bien les unités taxonomiques regroupées dans une même classe dans la liste figurant à l'annexe I des présentes recommandations."

3. La liste précitée est reproduite à l'annexe I du présent document. Sa note introductive fait ressortir que le nombre de classes (c'est-à-dire d'exceptions au regroupement des espèces par genre) est supérieur à 27 du fait de l'existence de classes complémentaires. Celles-ci sont énumérées à l'annexe II du présent document.

4. La liste des classes a été élaborée dans le contexte, d'une part, d'une Convention appliquée par chaque Etat membre à des taxons nommément désignés dans une liste limitative et, d'autre part, d'une Union composée d'Etats de la même zone climatique. Sa révision pourrait s'avérer nécessaire, ou du moins utile, du fait que :

i) de plus en plus d'Etats membres protègent l'ensemble du règne végétal, l'Acte de 1991 imposant à terme une telle protection; et que

ii) l'Union est appelée à s'étendre au-delà du cercle des Etats précités.

5. L'extension de la protection à l'ensemble du règne végétal est susceptible d'entraîner la création de nouvelles classes, notamment dans le domaine des plantes ornementales appartenant à des familles homogènes au sein desquelles la nomenclature peut, de surcroît, être fluctuante.

6. L'extension territoriale de l'UPOV est susceptible d'entraîner la création de nouvelles classes correspondant, par exemple, à des plantes cultivées dans certaines régions tropicales. D'un autre côté, elle se traduit par une augmentation du nombre des dénominations relevant de la même classe; on peut dès lors se demander s'il convient de maintenir la classe ou de la démanteler, sachant, par exemple, qu'il n'y aurait pas d'inconvénient d'ordre pratique à ce qu'une variété de blé cultivée en Australie ait la même dénomination qu'une variété d'avoine cultivée au Royaume-Uni.

7. Le Comité est invité :

i) à se prononcer sur la question de savoir s'il convient de réviser la liste des classes;

ii) dans l'affirmative, à se prononcer sur les modalités de la procédure de révision et sur les orientations que celle-ci pourrait prendre.

[Deux annexes suivent]

CAJ/34/4

## ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

## LIST OF CLASSES FOR VARIETY DENOMINATION PURPOSES\*

(Recommendation 9)

## LISTE DES CLASSES AUX FINS DE LA DENOMINATION DES VARIETES\*

(Recommandation 9)

## KLASSENLISTE FÜR ZWECHE DER BEZEICHNUNG VON SORTEN\*

(Anleitung 9)

**Note:** Classes which contain subdivisions of a genus may lead to the existence of a complementary class containing the other subdivisions of the genus concerned (example: Class 9 (Vicia faba) leads to the existence of another class containing the other species of the genus Vicia).

**Note :** Les classes contenant des subdivisions d'un genre peuvent entraîner l'existence d'une classe complémentaire contenant les autres subdivisions du genre concerné (exemple : la classe 9 (Vicia faba) entraîne l'existence d'une autre classe contenant les autres espèces du genre Vicia).

**Anmerkung:** Klassen, die Unterteilungen einer Gattung enthalten, können zum Bestehen einer zusätzlichen Klasse führen, die die anderen Unterteilungen der betreffenden Gattung enthält (Beispiel: Klasse 9 (Vicia faba) führt zum Bestehen einer anderen Klasse, die die sonstigen Arten der Gattung Vicia enthält).

Class 1 / Classe 1 / Klasse 1

Avena, Hordeum, Secale, Triticale, Triticum

Class 2 / Classe 2 / Klasse 2

Panicum, Setaria

Class 3 / Classe 3 / Klasse 3

Sorghum, Zea

Class 4 / Classe 4 / Klasse 4

Agrostis, Alopecurus, Arrhenatherum, Bromus, Cynosurus, Dactylis, Festuca, Lolium, Phalaris, Phleum, Poa, Trisetum

---

\* As amended by the Council at its twenty-fifth ordinary session, on October 25, 1991. / Telle que modifiée par le Conseil à sa vingt-cinquième session ordinaire, le 25 octobre 1991. / In der vom Rat auf seiner fünf- undzwanzigsten ordentlichen Tagung am 25. Oktober 1991 geänderten Fassung.

Class 5 / Classe 5 / Klasse 5

Brassica oleracea, Brassica chinensis, Brassica pekinensis

Class 6 / Classe 6 / Klasse 6

Brassica napus, B. campestris, B. rapa, B. juncea, B. nigra, Sinapis

Class 7 / Classe 7 / Klasse 7

Lotus, Medicago, Ornithopus, Onobrychis, Trifolium

Class 8 / Classe 8 / Klasse 8

Lupinus albus L., L. angustifolius L., L. luteus L.

Class 9 / Classe 9 / Klasse 9

Vicia faba L.

Class 10 / Classe 10 / Klasse 10

Beta vulgaris L. var. alba DC., Beta vulgaris L. var. altissima

Class 11 / Classe 11 / Klasse 11

Beta vulgaris ssp. vulgaris var. conditiva Alef. (syn.: Beta vulgaris L. var. rubra L.), Beta vulgaris L. var. cicla L., Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris

Class 12 / Classe 12 / Klasse 12

Lactuca, Valerianella, Cichorium

Class 13 / Classe 13 / Klasse 13

Cucumis sativus

Class 14 / Classe 14 / Klasse 14

Citrullus, Cucumis melo, Cucurbita

Class 15 / Classe 15 / Klasse 15

Anthriscus, Petroselinum

Class 16 / Classe 16 / Klasse 16

Daucus, Pastinaca

Class 17 / Classe 17 / Klasse 17

Anethum, Carum, Foeniculum

Class 18 / Classe 18 / Klasse 18

Bromeliaceae

Class 19 / Classe 19 / Klasse 19

Picea, Abies, Pseudotsuga, Pinus, Larix

Class 20 / Classe 20 / Klasse 20

Calluna, Erica

Class 21 / Classe 21 / Klasse 21

Solanum tuberosum L.

Class 22 / Classe 22 / Klasse 22

Nicotiana rustica L., N. tabacum L.

Class 23 / Classe 23 / Klasse 23

Helianthus tuberosus

Class 24 / Classe 24 / Klasse 24

Helianthus annuus

Class 25 / Classe 25 / Klasse 25

Orchidaceae

Class 26 / Classe 26 / Klasse 26

Epiphyllum, Rhipsalidopsis, Schlumbergera, Zygocactus

Class 27 / Classe 27 / Klasse 27

Proteaceae

[Annex II follows/  
L'annexe II suit/  
Anlage II folgt]

## ANNEX II/ANNEXE II/ANLAGE II

## COMPLEMENTARY CLASSES

## CLASSES COMPLEMENTAIRES

## ZUSÄTZLICHE KLASSEN

Class 5 + 6 bis / Classe 5 + 6 bis /Klasse 5 + 6 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Brassica

Class 8 bis / Classe 8 bis /Klasse 8 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Lupinus

Class 9 bis / Classe 9 bis /Klasse 9 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Vicia

Class 10 + 11 bis / Classe 10 + 11 bis /Klasse 10 + 11 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Beta +  
Other subdivisions of the species / Autres subdivisions de l'espèce /  
Weitere Unterteilungen der Art Beta vulgaris

Class 13 + 14 bis / Classe 13 + 14 bis /Klasse 13 + 14 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Cucumis

Class 21 bis / Classe 21 bis /Klasse 21 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Solanum

Class 22 bis / Classe 22 bis /Klasse 22 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Nicotiana

Class 23 + 24 bis / Classe 23 + 24 bis /Klasse 23 + 24 bis

Other species of / Autres espèces de / Weitere Arten von Helianthus

[End of document/  
Fin du document/  
[Ende des Dokuments]